

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBEZE, Naziha ABOULGHAZI, Eric AUTECHAUD, Albertine DE CARVALHO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN et Jean NOUGAROLIS.

Étaient excusés : Suzanne BENCHARGUI, Jean-Marc CARNEIRO, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO et Juliette MONTEIL.

Présents :	12
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS – INVESTISSEMENT 2026

N° 2026-04

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cet article permet donc aux communes sur autorisations du Conseil Municipal, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Considérant qu'une ouverture de crédits d'investissement permet de faire face aux besoins éventuels de dépenses d'investissement auxquelles les services municipaux peuvent être confrontés jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) = a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) = b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 = c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	-	-	-	-	-
D21	65 408.41	2 394.01 €		65 408.41€	16 352.10 €
Total				65 408.41 €	16 352.10 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ouverture pour l'exercice budgétaire 2026 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts) = a	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) = b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 = c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes au titre de l'article L1612-1 CGCT d/4
D20	-	-	-	-	-
D21	65 408.41	2 394.01 €		65 408.41€	16 352.10 €
Total				65 408.41 €	16 352.10 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 20 FEV. 2026



Le Président, Victor DENOUVION

